



Communiqué de la CGT Finances 44 : CHSCT du 21 mars 2017

La CGT a décidé de reprendre sa participation aux travaux du CHSCT 44.

A ce jour, toutes les réponses aux demandes exprimées en intersyndicale dans la délibération du CHSCT du 26 janvier 2017 ne sont pas satisfaites.

Cependant, nous prenons actes des évolutions, que ce soit sur le dossier du Tripode où des discussions se sont déroulées au plus haut niveau, ou sur le dossier du bâtiment Graslin où la prise en compte des problématiques d'amiante et de nuisances liées aux travaux en site occupé s'imposent enfin, en témoigne la convocation prochaine d'un CHSCT entièrement consacré à ce sujet.

Notre retour en CHSCT ne signifie pas que nous laissons derrière nous ces sujets. Bien au contraire, nous restons déterminés à obtenir, avec les personnels concernés, la reconnaissance du Tripode en site amianté et l'assurance que les agents travaillant dans le bâtiment Graslin ne mettent pas leur santé en danger, tant au regard du risque amiante, que de l'exposition aux poussières.

Pour autant, nous estimons que l'arrêt complet et prolongé des travaux du CHSCT 44 serait préjudiciable. En effet, toutes les directions du CHSCT 44 (DRFIP 44, Direction Régionale des DOUANES, INSEE, SRE, DSFIPE, DIRCOFI et Services Informatiques de la Tour Bretagne) sont confrontées à des évolutions des organisations, des structures, des outils informatiques ou des méthodes de travail qui ont des impacts importants sur les collectifs de travail.

C'est pourquoi nous souhaitons relancer les travaux du CHSCT 44, dans un esprit constructif et combatif, à commencer par l'élaboration d'un programme de visites de sites, avec pour objectif l'amélioration des conditions de travail et la protection de la santé des salarié-es.

Les autres organisations syndicales du département ne se sont pas présentées à la convocation du CHSCT de ce jour. Dès lors, le CHSCT n'ayant pu se tenir faute de quorum, il sera reconvoqué le 29 mars prochain.

Les représentants de la CGT seront présents pour assumer leur rôle de défense et d'amélioration des conditions de travail des personnels, quelle que soit leur direction d'appartenance.